



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## Règlement intérieur Année 2024 - 2025

### Transport scolaire

Si vous avez besoin d'utiliser le service de ramassage scolaire, vous devez vous inscrire au préalable au service de transport sur le portail Famille en précisant l'arrêt concerné (voir ci-dessous).

**ATTENTION**, vous devez effectuer une pré-inscription pour l'arrêt de montée **ET** une autre pour l'arrêt de descente.

Même si votre enfant est scolarisé en école maternelle, la pré-inscription au service de transport se fait en renseignant l'ECOLE JEAN MOULIN.

**La possession de la carte de transport est obligatoire pour les élèves scolarisés en élémentaire :**

Vous devez vous connecter sur la boutique en ligne du site Filibus (<https://eboutique.filibus.fr>) pour acheter et/ou renouveler l'abonnement de transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

**Jusqu'au 31 juillet 2024**, le titre jeune sera facturé 10 € aux familles. A partir du 1er août 2024, une pénalité de 30 € sera appliquée sur tout achat d'un titre jeune (10 € titre jeune + 30 € de pénalités).

Le service fonctionne du lundi au vendredi matin et soir.

Les horaires sont communiqués avant la rentrée par affichage et sur le site internet de la mairie. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de la nécessité d'1 ou 2 cars.

Les arrêts de montée et de descente sont les suivants :

- La Taye (HAUT) – Pêcheurs (Face au 7 rue des Pêcheurs)
- La Taye (BAS) – Gare (face à la stèle Jean Moulin)
- Mérobert (Angle Grand Rue / Rue des Champs de Fournigault)
- Berneuse (Angle rue de la Glacière / Rue Haute)
- Les Lavoirs (Au niveau du 10 rue du Marchais)
- Les Alouettes (Au niveau du 26 rue du Marchais)
- Les Perruches (Rue Raymond Bataille - face à l'Intermarché)
- Jean Monnet (Au niveau du 13 rue Jean Monnet)
- Verlaine (Rue Verlaine)